

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1115-2013, 30 octobre 2013

Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives (2010, chapitre 40)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives (2010, chapitre 40) a été sanctionnée le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE l'article 93 de cette loi prévoit que ses dispositions entrent en vigueur le 10 décembre 2010, à l'exception notamment de celles du paragraphe 1^o de l'article 25, de l'article 28, des paragraphes 2^o à 4^o de l'article 29 sauf lorsque ces paragraphes 2^o et 3^o ont pour effet de supprimer le mot «notamment» dans les paragraphes 7^o et 8^o du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1), de l'article 30, du paragraphe 2^o de l'article 31, de l'article 32, du paragraphe 5^o de l'article 33, des articles 35 et 37 à 42, des paragraphes 4^o et 6^o de l'article 44 et des articles 47 à 49, 51, 52 et 58 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} juillet 2014 la date de l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 25, de l'article 28, des paragraphes 2^o à 4^o de l'article 29 sauf lorsque ces paragraphes 2^o et 3^o ont pour effet de supprimer le mot «notamment» dans les paragraphes 7^o et 8^o du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la publicité légale des entreprises, de l'article 30, du paragraphe 2^o de l'article 31, de l'article 32, du paragraphe 5^o de l'article 33, des articles 35, 37 à 42, des paragraphes 4^o et 6^o de l'article 44 et des articles 47 à 49, 51, 52 et 58 de la Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE soit fixée au 1^{er} juillet 2014 la date de l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 25, de l'article 28, des paragraphes 2^o à 4^o de l'article 29 sauf lorsque ces paragraphes 2^o et 3^o ont pour effet de supprimer le mot «notamment» dans les paragraphes 7^o et 8^o du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1), de l'article 30, du paragraphe 2^o de l'article 31, de l'article 32, du paragraphe 5^o de l'article 33, des articles 35, 37 à 42, des paragraphes 4^o et 6^o de l'article 44 et des articles 47 à 49, 51, 52 et 58 de la Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives (2010, chapitre 40).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60532